

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Enseignement Supérieur



Objectifs

Intégrer et former un futur collaborateur dans de bonnes conditions en bénéficiant des avantages particuliers liés à ce type de contrat.

Conditions d'accès

Jeunes de moins de 26 ans.
Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Statut

Salarié en contrat à durée déterminée dont la durée varie entre 6 et 12 mois, jusqu'à 24 mois dans certains secteurs professionnels.

Rémunération

Niveau de formation	- de 21 ans	De 21 ans à - de 26 ans	26 ans et +
Qualification jusqu'au bac (Sauf bac professionnel et technologique)	55 % du SMIC	70 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Qualification supérieure au bac + bac professionnel et technologique	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

Avantages pour l'entreprise

- Renforcement de l'équipe, à un coût réduit, avec un jeune salarié, en contrat à durée déterminée. Le jeune travaille à plein temps en dehors de la période des cours. La période d'essai est de 1 mois. C'est un moyen pour l'entreprise d'apprécier et de former à ses méthodes et à sa culture un futur collaborateur qui pourra être, sans obligation, embauché ultérieurement en contrat à durée indéterminée.
- Formation concrète et pratique avec prise en charge des frais de formation par votre fonds d'assurance formation, OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) : nous consulter pour plus d'informations.
- Nouveau dispositif d'allègement des cotisations patronales d'assurances sociales et familiales pour les jeunes de 16 à 25 ans employés en contrat de professionnalisation : Application de la "réduction Fillon". Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.
- Le jeune ne rentre pas dans le calcul des effectifs pour déterminer les seuils sociaux.
- Prise en charge des frais de tutorat et aide au tuteur (selon branche professionnelle).
- **ESCOT se charge gratuitement de la constitution du dossier et du suivi administratif, c'est-à-dire réalisation du contrat de professionnalisation et demande de financement auprès de l'OPCA.**

Avantages pour le salarié

- Être salarié et donc rémunéré pendant la formation.
- Obtenir un diplôme d'état ou une qualification professionnelle reconnue officiellement.
- Acquérir une véritable expérience professionnelle avec un contrat de travail, critère déterminant pour une embauche future.
- Bénéficier d'un financement de la formation via l'Entreprise (OPCA).
- Bénéficier d'une formation pendant ses heures de travail.